





Règlement Sportif – Sport Partagé en Tir à l'arc

Ce document est un support à la Fiche sport Tir à l'arc disponible sur opuss.

Les aménagements réglementaires :

Temps de tir : Il n'y a pas d'aménagement particulier du temps.

<u>Qualifications</u>: Le temps est de 3 minutes pour une volée de 5 flèches.

<u>Duels</u>: pas de modification de temps; mais autorisation de rester dans la zone des « 1 mètre » pour compenser une difficulté à se déplacer.

Le temps entre chaque série et le temps d'échauffement ne sont pas limités (il y a une volée de réglage en cible avant le temps de tir).

Une modification de la largeur du couloir de tir pour l'archer est autorisée, surtout si celui-ci évolue en fauteuil (un fauteuil mesure 80 centimètres de large).

<u>Le matériel</u>: Seuls les arcs utilisés en catégorie « équipes d'établissement » sont autorisés (passage dans gabarit de 20 cm, pour l'arc débandé et puissance maximale inférieure ou égale à **26** livres) : Marquage max 24/26 livres.

Les scopes ne sont pas autorisés (sauf pour les déficients visuels, mais à condition qu'ils ne génèrent pas une double visée).

Pour ces mêmes déficients visuels, une tierce personne pourra leur indiquer la couleur de leur impact sur le blason.

L'utilisation de potences est autorisée.

Les trépieds (appui fesses), palettes à bouche et décocheurs pour handicap des doigts sont autorisés.

Un support d'arc peut être utilisé pour les fauteuils électriques et les archers ne pouvant pas tenir leur arc.



UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE







Les compensations :

Les compensations des archers en situation de handicap s'appliquent à partir de la phase qualificative et restent inchangées jusqu'à la fin du championnat selon les modalités suivantes :

- a) A l'issue de la phase des qualifications, il est établi un **score provisoire** par équipe. Les performances réalisées à cette phase par les archers en situation de handicap sont utilisées pour définir la valeur de leurs compensations
- b) La valeur de la compensation de chaque archer en situation de handicap est établi à partir de la classification élaborée par la FFH pour les archers ayant une déficience motrice ou sensorielle.

Pour les archers présentant une autre déficience (cognitive, intellectuelle, psychologique, comportementale/sociale) la valeur de la compensation est déterminée à partir de la performance de l'archer et du remplissage par l'enseignant d'EPS de l'élève de la grille de classification adoptée par l'UNSS pour ces troubles.

En cas de différence importante (positive ou négative) entre le remplissage de la grille **de classification UNSS** et la performance réalisée par l'archer en situation de handicap à la phase de qualification, c'est la performance qui sera privilégiée pour déterminer le taux de compensation.

- c) La valeur de la compensation obtenue est ajoutée à la performance provisoire de l'archer pour donner lieu à **un score** définitif de l'équipe qui sera utilisé pour l'élaboration du tableau des duels.
- d) La valeur des compensations est mentionnée lors de l'affichage des résultats de la phase qualificative.

Mise à jour du 12 juillet 2022 Relecture du 20 juin 2023

UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE







La grille de classification utilisée pour les déficiences intellectuelle, cognitive, psychologique et comportementale/sociale est celle rédigée par l'UNSS (cf Fiche Sport Dispositions générales).

Le recueil et la restitution de tous les scores sont effectués par les archers et le coach de l'équipe avec l'aide si besoin des jeunes arbitres aussi bien au championnat d'académie qu'au championnat de France.

Le jeune coach des équipes « sport partagé » vient donner au référent sport partagé le score des 2 archers en situation de handicap de son équipe après chaque volée de 5 flèches de la phase qualificative (6 volées au total).

Lors des phases de duels, la totalité des points de compensation est inscrite avant le début des tirs sur la feuille de marque et affichée sur le scorer placé sous la cible de l'équipe.

Mise à jour du 12 juillet 2022 Relecture du 20 juin 2023

UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE







Tableau des compensations en fonction des différents types de déficiences

- FE : Archer en fauteuil électrique

- F: archer en fauteuil manuel

D : Archer debout pouvant bénéficier d'un appui fessier (trépieds, rolateur, dossier de chaise...).

- La classification des handicaps moteurs s'effectue à partir des tests de la classification jeunes de la FFH.

Voir fiche sport dispositions générales

- Amblyopes : déficience visuelle

Classes de handicap moteur et sensoriel	FE	F1/D1 Non-voyants	F2/D2/FE2	F3/D3/FE3 Amblyopes	D4 Auditifs
Classes de handicap UNSS	C4	C3	C2	C1	CO
Classes de handicap autre que moteur ou sensoriel	Collège X < 140	Collège 140 ≤ X < 160	Collège 160 ≤ X <190	Collège 190 ≤ X < 210	Collège 220 ≼ X
	Lycée X < 150	Lycée 150 ≤ X <165	Lycée 165	Lycée 200 ≼ X < 220	Lycée 220 ≼ X
Classes de handicap UNSS En fonction du résultat de tir de qualification	C4	С3	C2	C1	CO
Compensation phase de qualification : volée de 5 flèches	9 points par volée	7 points par volée	3 points par volée	1 point par volée	0 point par volée
6 volées pour la phase de qualification	54 points pour la phase de qualification	42 points pour la phase de qualification	18 points pour la phase de qualification	6 points pour la phase de qualification	0 point pour la phase de qualification
Compensation phase de duel : volée de 2 flèches.	4 points par volée	3 points par volée	1 points par volée	0 point par volée	0 point Par volée



Mise à jour du 12 juillet 2022 Relecture du 20 juin 2023